



## CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

### Rapport sur le Préavis 21/2022

Demande d'un crédit supplémentaire de CHF 155'200.- TTC sur le préavis N° 49/20 relatif aux travaux pour la reconstruction du Pont de la Redoute en partenariat avec la Ville de Nyon - Déposé le 25 août 2022

Madame la Présidente  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

#### 1. Introduction

La commission du préavis 21/2022 s'est réunie à deux reprises, soit les 10 et 26 octobre 2022, la première fois en présence du municipal Monsieur Jean-Marc Bettems, de Monsieur Olivier Chollet ingénieur civil responsable du projet de la Redoute (Bureau Inghi SA) et de Monsieur Eric Zahnd, responsable du service technique de la commune de Prangins. La commission les remercie pour le temps accordé et la disponibilité dont ils ont fait preuve à cette occasion.

#### 2. Préambule

Le présent préavis constitue une demande complémentaire au préavis No 49/2020, qui avait été accepté le 26 juin 2020, d'un montant de fr.484'500.- à la charge de la Commune de Prangins. Cette demande de crédit complémentaire fait suite au préavis No 72/2022, déposé par la ville de Nyon d'un montant de fr.465'600.- (accepté par le conseil communal de cette dernière lors de sa séance du 3 octobre 2022) et qui a suivi la même clef de répartition que le préavis initial.

Le préavis présenté par la Municipalité expose dans les grandes lignes les raisons qui ont conduit à cette demande de crédit complémentaire. La commission a complété son analyse en posant différentes questions au municipal responsable du préavis.

La commission relève ici que les montants ont déjà été engagés par la Municipalité de Nyon, tout retard dans l'exécution aurait de fait retardé l'ouverture de l'ouvrage. Pour l'historique du projet, la commission vous renvoie au préavis initial et au rapport de la commission ad-hoc, disponible sur le site internet de la commune.

### 3. Questions de la commission

#### Q1 Existe-t-il un moyen de recours ou un cas de jurisprudence d'une situation identique ?

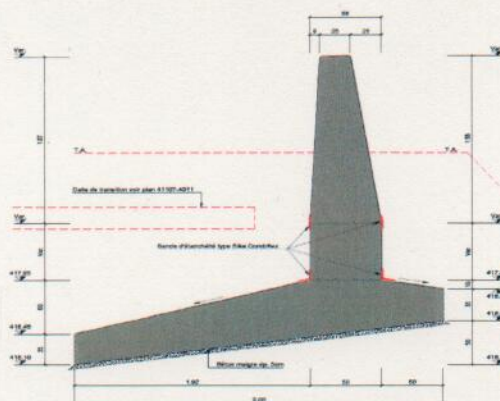
Nous ne se sommes pas au courant d'une jurisprudence, mais ce genre de situation est relativement courante, surtout lorsqu'un délai de 8 ans se déroule entre le développement du projet (2012 à 2014) et la réalisation (2021-2022). Les exigences et normes des CFF ont évolué pendant ce laps de temps et un renchérissement exceptionnel est observé ces deux dernières années.

#### Q2 Est-ce qu'une mise à l'enquête complémentaire a eu lieu pour valider ces travaux complémentaires ?

Non. Plusieurs critères sont entrés en considération : l'emplacement du parapet en béton se situe à l'identique des longrines en béton. Ces dernières figuraient sur le plan d'enquête initial. Le délai de réalisation de la mise à l'enquête (30 jours) et surtout, le délai de procédure imposé par les CFF, propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouve en partie le parapet. Ce délai aurait bloqué le projet, immobilisé les entreprises, refus des CFF d'ouvrir le pont et augmentation des coûts. Le mur côté Nyon n'a également pas été mis à l'enquête.

#### Q3 Pourquoi quelques mètres de béton armé coutent Frs 214'000. Merci de clarifier les raisons profondes / structurelles

La longueur totale des murs, côté Nyon et Prangins est de 35 m. Les murs ont été dimensionnés de manière à reprendre (théoriquement) le choc d'un camion de 40t provenant du chemin de Trembley. Il comporte une importante semelle enterrée et une armature de renfort importante. Le volume de béton nécessaire à réaliser ces murs est de 105 m<sup>3</sup>, la quantité d'acier d'armature est de 15 tonnes.





**Q4 Forfait de fr.500'000.- des CFF. Les communes de Prangins et de Nyon doivent rallonger en raison de l'inflation et des surcoûts. La convention signée en 2009 ne prévoit-elle pas une réadaptation ?**

Non, il s'agit d'un forfait indiqué par courrier du 28 mars 2008. En contrepartie, les CFF prendront à leur charge le démontage de la voûte et du reste des tympans.

**Q5 Traitement de l'ouvrage contre les graffitis ?**

Le béton de l'ouvrage, tout comme celui du parapet, a fait l'objet d'un traitement préventif anti-graффitis. En fonction de l'exposition aux aléas météorologiques, ce traitement devrait durer environ 5 ans. Cet état de fait signifie qu'un nouveau traitement sera nécessaire à l'échéance, charges qui passeront alors par le budget communal.

D'autres questions ont été soulevées, lors de nos échanges avec la Municipalité, nous n'avons mentionné dans le présent rapport que les plus pertinentes.

#### **4. Délibération et prise de position de la commission**

A l'instar de la prise de position de la commission nyonnaise, nous regrettons les méthodes quelques peu cavalières et non transparentes des CFF. A aucun moment, durant la quinzaine d'années qu'aura duré ce projet, entre les différentes phases, les CFF n'ont fait part de nouvelles exigences en matière de sécurité, si ce n'est au moment d'aboutir à la mise en service de l'ouvrage. Les différents services de la ville de Nyon ne sauraient être tenus pour responsables de cet état de fait.

Concernant l'augmentation du prix des matières premières, il a été provoqué par des facteurs exogènes (Covid-19, guerre en Ukraine, etc...). Une part de renchérissement avait été par ailleurs prévue lors de l'élaboration du préavis initial du maître de l'ouvrage, mais pas de l'ampleur relevée dans le préavis complémentaire.

La commission se montre également assez sceptique, sur les possibilités d'une augmentation de la participation des CFF aux surcoûts présentés. Celà étant dit, la commission encourage la Municipalité à faire pression et à dialoguer avec la ville de Nyon, afin de voir si cette dernière ne pourrait pas, du moins partiellement, avoir gain de cause.

#### **5. Conclusions**

La commission souhaite adresser un vœu dans le cadre de son rapport :

« Etudier avec le maître d'ouvrage la pose d'éléments sécuritaires afin d'éviter la chute de personnes et/ou d'objets sur les voies ».

A la vue des arguments présentés dans le préavis municipal 21/2022, des échanges et des réponses apportées à la commission, cette dernière vous recommande de façon unanime d'accepter la demande de crédit telle que présentée.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

vu

le préavis No. 21/2022 concernant la demande d'un crédit supplémentaire de CHF 155'200.- TTC sur le préavis No. 49/2020 relatif aux travaux pour la reconstruction du Pont de la Redoute en partenariat avec la Ville de Nyon,

vu

le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï

les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que

cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1.

d'accorder un crédit supplémentaire de CHF 155'200.- (TTC) à la Municipalité sur le préavis no 49/2020 relatif aux travaux d'élargissement du pont de la Redoute. Ce montant sera porté en augmentation du compte N° 430.5010.091,

2.

de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du Conseil communal,

3.

d'amortir ce montant sur une période de 30 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

Prangins, le 26 octobre 2022

La Commission :



Bettina Venezia



Peter Dorenbos



André Fischer

Marc Pittet



Jacques Auberson  
(rapporteur)

